



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 26 septembre 2013

L'an deux mille treize et le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - CAUQUIL - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONE - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - FADDI - GILBERT - RABOU - SEGUR - MM BLANC - BONNAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - COMBET - DUVAL - GALZIN - GELIS (Suppléant) - JEANZAC - LENCOU - MAUREL - SARRAN - SEGUR - VERNHES.

N° 2013/134

**Objet : Barème des prestations en personnel et matériel applicable
à compter du 01/01/2014**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en place de conventions entre la CCLPA et les communes membres ou extérieures, pour les travaux réalisés en régie, il a été décidé de redéfinir le barème des prestations en personnel et matériel.

Monsieur le Président fait lecture des prix unitaires proposés, conformément au document joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le nouveau barème des prestations en personnel et matériel,
- décide que ce barème sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2014,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 30 septembre 2013.

Le Président,
Raymond GARDELLE

PRESTATIONS PERSONNEL ET MATERIEL

BAREME DES REDEVANCES
applicable à compter du 1^{er} janvier 2014

DESIGNATION	UNITE DE FACTURATION	PRIX UNITAIRE (EN €)
PERSONNEL	Heure	21
MATERIEL		
GRAVILLONNEUR	Heure	35
POINT A TEMPS	Heure	35
CYLINDRE + REMORQUES	Heure	20
CYLINDRE 10 T	Heure	32
NIVELEUSE	Heure	25
PLAQUE VIBRANTE	Heure	4
CHARGEUR	Heure	25
REPANDEUSE	Heure	40
TRACTO-PELLE	Heure	30
MINI-PELLE	Heure	23
TRACTEUR + GYROBROYEUR	Heure	20
TRACTEUR + BALAYEUSE	Heure	20
TRACTEUR + NACELLE	Heure	20
POLYBENNES	Heure	34
POLYBENNES	Forfait	34
BALAYEUSE (+ 3,5 T)	Heure	40
BALAYEUSE (- 3,5 T)	Heure	30
NACELLES	Heure	25
TRACTEURS TONDEUSES	Heure	20
DEBROUSSAILLEUSES	Heure	8
VEHICULES UTILITAIRES	Heure	12
VEHICULES UTILITAIRES	Forfait	12

Barème annexé à la délibération n°2013/134 en date du 26 septembre 2013.

Certifié conforme.

Le Président,

Raymond GARDELLE